



Procédures de nomination pour les Jeux olympiques 2020

Épreuve : Jeux olympiques 2020

Date : Du 24 juillet au 10 août 2020

Lieu : Tokyo (Japon)

Date de sélection : 4 juin 2020

Publication : 4 février 2019

Révision : Par le groupe consultatif de haute performance de Boxe Canada

1) Introduction

Le présent document décrit les procédures par lesquelles Boxe Canada nommera les athlètes, les entraîneurs et les membres du personnel en vue de leur sélection par le Comité olympique canadien (COC) **sur l'équipe canadienne élite de boxe aux Jeux olympiques 2020.**

L'objectif du processus de nomination est de sélectionner des athlètes capables de monter sur le podium aux Jeux olympiques 2020. **La nomination par Boxe Canada ne garantit PAS la sélection de l'athlète. La sélection est subordonnée à l'approbation finale du comité de sélection de l'équipe du COC.**

Pour obtenir des précisions ou poser des questions concernant le présent document ou le processus de sélection olympique, consultez la section « Documents » du site Web de Boxe Canada (<https://boxecanada.org/documents/>) ou communiquez avec le directeur haute performance (DHP) de Boxe Canada : dtrepanier@boxingcanada.org.

2) Pouvoir décisionnel

Le directeur haute performance – ou son remplaçant désigné – est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus et des procédures de sélection de l'équipe dont la nomination est soumise au CIO pour l'épreuve de qualification des Amériques 2020. **Avant leur publication, les Procédures de nomination pour les Jeux olympiques 2020 de Boxe Canada ont été soumises au groupe consultatif de haute performance pour révision, puis au Comité olympique canadien (COC) pour discussion.**

Le directeur haute performance est responsable de l'application des présentes procédures. Toutes les nominations, y compris les remplaçants et les membres du personnel, **seront ratifiées par le directeur général.**

Pendant la période de compétition des Jeux olympiques 2020, le pouvoir décisionnel final reviendra au directeur haute performance ou à son remplaçant désigné.

3) Critères d'admissibilité de Boxe Canada

Pour être admissible à la sélection en vue des **Jeux olympiques 2020**, l'athlète doit répondre aux critères suivants :

- a. Être né entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 2001.
- b. Être membre en règle de son association provinciale de boxe et de Boxe Canada au moment de la sélection et jusqu'à la fin des Jeux, ce qui comprend le respect des conditions suivantes :



- ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une autre sanction pour dopage ou toute autre infraction liée à l'usage de drogues;
 - ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une autre sanction pour une infraction au Code de conduite, à la Politique disciplinaire ou à toute autre politique applicable de Boxe Canada;
 - n'avoir aucune facture en souffrance auprès de Boxe Canada.
- c. Être membre du programme de haute performance de Boxe Canada au moment de la sélection, soit le 4 juin 2020.
- d. Avoir un taux de réussite d'au moins 90 % sur Hexfit entre le 8 janvier et le 30 mai 2020.
- e. Avoir lu, signé et retourné l'accord de l'athlète de Boxe Canada.
- f. Être citoyen canadien conformément à la Règle 41 de la Charte olympique.
- g. Remplir les exigences antidopage du CCES d'ici le 11 février 2020.
- h. Détenir un passeport canadien expirant au moins six mois après la conclusion des Jeux (9 février 2021).
- i. Répondre aux exigences du Comité international olympique (CIO) pour avoir le droit de représenter le Canada aux grandes épreuves internationales.
- j. Signer et remettre l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation des Jeux de Tokyo 2020 au plus tard le 11 juin 2020, et s'y conformer.
- k. Les athlètes nommés pour les Jeux olympiques 2020 devront se conformer au code vestimentaire de l'équipe de Boxe Canada et du COC.

4) Critères d'admissibilité du CIO

Tous les athlètes doivent respecter les dispositions de la Charte olympique en vigueur, notamment la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code mondial antidopage), ainsi que le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations des compétitions. Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique seront autorisés à participer aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Tous les athlètes doivent répondre aux exigences d'admissibilité conformément aux critères de qualification du CIO. (https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/News/2019/06/ANNEX-1-Tokyo%202020-Qualification-System-2-Boxing.pdf#_ga=2.93293786.656887716.1580180959-1989490296.1579893431)

5) Taille de l'équipe

L'équipe de Boxe Canada comptera un maximum de 13 membres (catégories de poids olympiques).



6) Catégories de poids

Cette procédure de nomination s'applique aux catégories de poids suivantes :

Catégorie de poids – Inscription d'un maximum d'un ou une (1) athlète par pays pour chacune des catégories de poids.	
Hommes (8)	Femmes (5)
52 kg	51 kg
57 kg	57 kg
63 kg	60 kg
69 kg	69 kg
75 kg	75 kg
81 kg	
91 kg	
Plus de 91 kg	

7) Critères de nomination de Boxe Canada

Les critères de nomination ci-dessous seront utilisés pour choisir les athlètes et déterminer l'ordre de sélection pour les places disponibles sur l'équipe des Jeux olympiques 2020. Selon le nombre de places disponibles par catégorie de poids et par épreuve indiqué à l'article 10, les athlètes les mieux classés dans les huit (8) catégories masculines et les cinq (5) catégories féminines se verront attribuer une (1) place, jusqu'à concurrence du quota par sexe établi pour chaque comité national olympique (CNO).

Critères
1. Premier rang à l'épreuve de qualification olympique des Amériques 2020
2. Premier rang à l'épreuve de qualification olympique mondiale 2020
3. Classement parmi les 2 premiers à l'épreuve de qualification olympique des Amériques 2020
4. Classement parmi les 2 premiers à l'épreuve de qualification olympique mondiale 2020
5. Classement parmi les 3 premiers à l'épreuve de qualification olympique des Amériques 2020



6. Classement parmi les 3 premiers à l'épreuve de qualification olympique mondiale 2020
7. Classement parmi les 4 premiers à l'épreuve de qualification olympique des Amériques 2020
8. Classement parmi les 4 premiers à l'épreuve de qualification olympique mondiale 2020
9. Classement parmi les 5 premiers à l'épreuve de qualification olympique des Amériques 2020
10. Classement parmi les 5 premiers à l'épreuve de qualification olympique mondiale 2020

8) Tournois de qualification masculin et féminin pour les Jeux olympiques 2020

Épreuve : Épreuve de qualification olympique des Amériques 2020

Date : Du 26 mars au 3 avril 2020

Lieu : Buenos Aires (Argentine)

Épreuve : Épreuve de qualification olympique mondiale 2020

Date : Du 13 au 24 mai 2020

Lieu : Paris (France)

9) Quota d'athlètes du CIO

Nombre total de places en boxe :

	Qualification	Places sur invitation de la commission tripartite	Places du pays hôte	Total
Hommes	177	5	4	186
Femmes	95	3	2	100
TOTAL	278	8	6	286*

* La place est attribuée à l'athlète de manière nominative.

Nombre maximal d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	8	1 athlète par épreuve
Femmes	5	1 athlète par épreuve
TOTAL	13	



10) Places de qualification du CIO

Hommes

Catégories de poids (kg)	Afrique	Amériques	Asie/Océanie	Europe	Qual. mondiale	Pays hôte	Tripartite	Total
Mouche (48 kg à 52 kg)	3	5	6	8	4 ou 5	0 ou 1	1	28
Plume (52 kg à 57 kg)	3	5	6	8	4 ou 5	0 ou 1	1	28
Léger (57 kg à 63 kg)	3	5	6	8	4 ou 5	0 ou 1	1	28
Mi-moyen (63 kg à 69 kg)	3	4	5	6	4 ou 5	0 ou 1	1	24
Moyen (69 kg à 75 kg)	3	4	5	6	4 ou 5	0 ou 1	1	24
Mi-lourd (75 kg à 81 kg)	3	4	5	6	3 ou 4	0 ou 1	0	22
Lourd (81 kg à 91 kg)	2	3	4	4	3	0	0	16
Superlourd (91 kg et plus)	2	3	4	4	3	0	0	16
TOTAL	22	33	41	50	31-35	0-4	5	186

* Le nombre de places disponibles à l'épreuve de qualification mondiale dépendra des places du pays hôte.

Femmes

Catégories de poids (kg)	Afrique	Amériques	Asie/Océanie	Europe	Qual. mondiale	Pays hôte	Tripartite	Total
Mouche (48 kg à 51 kg)	3	4	6	6	5 ou 6	0 ou 1	1	26
Plume (54 kg à 57 kg)	2	3	4	6	3 ou 4	0 ou 1	1	20
Léger (57 kg à 60 kg)	2	3	4	6	3 ou 4	0 ou 1	1	20
Mi-moyen (64 kg à 69 kg)	2	3	4	5	3 ou 4	0 ou 1	0	18
Moyen (69 kg à 75 kg)	2	3	4	4	3	0	0	16
TOTAL	11	16	22	27	19-21	0-2	3	100

* Le nombre de places disponibles à l'épreuve de qualification mondiale dépendra des places du pays hôte.



11) Blessures

Le DHP décidera, à sa seule discrétion, des mesures à prendre si un athlète sélectionné sur l'équipe des Jeux olympiques 2020 se blesse avant la date limite de nomination du COC ou du CIO pour ces Jeux. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire sera assujéti aux principes d'équité procédurale et de justice naturelle du droit canadien.

12) Camp d'entraînement obligatoire

Un camp d'entraînement obligatoire pour les membres de l'équipe se tiendra avant les Jeux olympiques 2020. Les athlètes sont tenus d'y participer, sous peine de retrait de l'équipe.

Voici les dates et le lieu de ce camp (sous réserve de modification) :

- Première partie : du 5 au 11 juillet, à Montréal (Québec)
- Deuxième partie : du 12 au 21 juillet, à Aizuwakamatsu (Japon)

L'objectif de ce camp d'entraînement est de s'assurer que les athlètes répondent aux paramètres du profil Médaille d'or de Boxe Canada, qui visent le développement des comportements de compétition requis pour faire partie de l'élite internationale.

13) Retrait d'un membre de l'équipe

Le directeur haute performance – ou son remplaçant désigné – se réserve le droit de procéder au retrait d'un membre de l'équipe dans les situations suivantes :

- L'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités relativement aux camps d'entraînement, aux essais et aux compétitions obligatoires.
- L'athlète ne s'est pas acquitté des responsabilités énoncées dans l'accord de l'athlète de Boxe Canada.
- L'athlète est reconnu coupable d'une infraction au Code de conduite de Boxe Canada par un comité de discipline dûment nommé, conformément à la Politique disciplinaire de Boxe Canada.
- L'athlète est reconnu coupable d'une infraction aux règles antidopage par une organisation antidopage à laquelle il est assujéti, par exemple le CCES, le CIO, ou encore une organisation antidopage nationale du pays où il se trouve et peut être soumis à un contrôle antidopage.
- L'athlète est incapable de compétitionner en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une autre raison médicale confirmée par un médecin autorisé de Boxe Canada.

Une fois la nomination déposée au COC, un tel retrait est assujéti à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Après le 6 juillet 2020, toute substitution est aussi assujéti à la politique de remplacement tardif de Tokyo 2020.



14) Nomination – Entraîneurs et personnel de soutien

Le personnel de soutien sera choisi dans l'optique de réunir l'équipe la plus susceptible d'aider les athlètes à monter sur le podium et de contribuer à la culture de victoire de Boxe Canada.

La sélection du personnel sera basée sur la confirmation finale des quotas du COC. Toute décision relative à la distribution des accréditations relève de l'autorité du directeur haute performance.

En dépit des quotas du COC mentionnés ci-dessus, Boxe Canada peut envisager la sélection de personnel de soutien non accrédité. Toute décision relative à la sélection de personnel de soutien non accrédité relève de l'autorité du directeur haute performance.

Tous les entraîneurs doivent :

- être membres en règle de Boxe Canada;
- être membres en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs, que ce soit à titre d'entraîneur professionnel agréé ou d'entraîneur enregistré;
- respecter toutes les exigences du COC.

15) Soutien financier aux athlètes sélectionnés pour les Jeux olympiques 2020

Tout financement accordé aux athlètes sélectionnés, aux entraîneurs et au personnel de soutien sera conforme aux politiques de financement du COC et dépendra des restrictions de financement de Boxe Canada.

16) Modifications et circonstances imprévues

Si des circonstances imprévues empêchent l'application équitable et objective du processus de sélection, le directeur haute performance se réserve le droit de déterminer les mesures à prendre en consultation avec le directeur général.

17) Appels

Toute nomination de Boxe Canada est assujettie à la politique d'appel de Boxe Canada, publiée sur son site Web (www.boxecanada.org).

18) Annonce de l'équipe de boxe des Jeux olympiques 2020

La sélection de l'équipe sera faite au plus tard le 4 juin 2020. Boxe Canada annoncera la composition de l'équipe par l'intermédiaire de ses canaux de communication établis (sections, site Web et médias sociaux). Les athlètes sélectionnés seront contactés directement le jour de la sélection.

19) Modification du présent document

Le DHP de Boxe Canada se réserve le droit d'apporter au présent document, avant la date de sélection, toute modification qu'il juge nécessaire pour garantir la sélection des meilleurs athlètes pour les Jeux olympiques 2020. Le DHP peut modifier les critères dans les circonstances suivantes :



1. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) qu'il juge pertinents en ce qui concerne les critères sont fournis par une partie externe, par exemple un comité d'organisation, Sport Canada, le CIO, le COC ou tout autre organisme pertinent;
2. Pour corriger, clarifier ou modifier des incohérences, erreurs ou omissions dans les critères.

Toute modification sera approuvée par le directeur général de Boxe Canada, communiquée directement à tous les membres de l'équipe nationale élite et publiée sur le site Web de Boxe Canada.

20) Dates importantes

Afin de respecter la date limite d'inscription fixée par le CIO et le COC, Boxe Canada a établi l'échéancier suivant pour son processus de nomination :

3 décembre 2020	Conférence téléphonique visant à expliquer la procédure de nomination pour les Jeux olympiques 2020
Du 26 mars au 3 avril 2020	Épreuve de qualification olympique des Amériques 2020 (hommes et femmes), Argentine
6 avril 2020	Communication par le groupe de travail sur la boxe des places allouées aux CNO pour les Jeux de Tokyo après l'épreuve de qualification olympique des Amériques 2020
Du 13 au 24 mai 2020	Épreuve de qualification olympique mondiale 2020 (hommes et femmes), Paris
27 mai 2020	Communication par le groupe de travail sur la boxe des places allouées aux CNO pour les Jeux de Tokyo après l'épreuve de qualification olympique mondiale 2020
4 juin 2020	Nomination de l'équipe de Boxe Canada pour les Jeux olympiques 2020
4 juin 2020	Nomination des athlètes de Boxe Canada au COC
1 ^{er} juillet 2020	Nomination de l'équipe par le COC
Du 5 au 11 juillet 2020	Première partie du camp d'entraînement pour les Jeux olympiques (Montréal, Canada)
Du 12 au 21 juillet	Première partie du camp d'entraînement pour les Jeux olympiques (Aizuwakamatsu, Japon)
Du 22 juillet au 10 août 2020	Jeux olympiques de Tokyo